

# Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

## Démocratie et pétrole

La démocratie est-elle exportable?

*Leonardo Casini*

Les gouvernements alliés qui ont fait la guerre en Irak ont été critiqués par les pacifistes. Deux choses leur ont été reprochées qu'il ne faut pas sous-estimer: en premier lieu prétendre "exporter" la démocratie occidentale par la voie des armes en envahissant militairement un pays qui a d'autres traditions, une autre culture, une autre religion, une autre histoire et un développement politique très différent des nôtres, en second lieu d'avoir fait cette guerre dans l'unique but de s'approprier ses ressources pétrolières.

Les pacifistes ne se contentent pas de critiquer la position des alliés, ils défendent aussi les droits pour lesquels les rebelles irakiens luttent désespérément: leur droit de se donner les institutions politiques de leur choix – peu importe qu'elles soient ou non démocratiques – et leur droit de gérer comme ils l'entendent les matières premières de leur pays.

Aujourd'hui, ces deux arguments sont d'une dramatique actualité. Les tentatives actuelles du nouveau gouvernement irakien d'instaurer une démocratie, fusse à l'état embryonnaire, se heurtent à de grandes résistances. L'interminable série de combats et d'attentats perpétrés par les guerriers de Al Sadr s'accompagne d'une crise pétrolière qui est l'une des plus graves que nous ayons connues et elle risque de nuire très gravement au développement économique de la planète. Le sabotage systématique des puits de pétrole par les rebelles irakiens n'en est pas le seul responsable, d'autres facteurs y participant, notamment la croissance des besoins à l'échelle planétaire (particulièrement en Chine), les manœuvres des spéculateurs et l'instabilité de la situation internationale. De fait, incendier les puits de pétrole est un acte de guerre, non seulement contre les Américains, mais contre l'humanité

tout entière. La démocratie est-elle exportable ou non? Ceci reste une question très complexe.

Jusqu'à récemment – en fait, depuis la chute du mur de Berlin – on pensait la démocratie en terme de valeur absolue, universelle et sûre. Le concept de "démocratie formelle" semblait faire l'unanimité contrairement au temps où le communisme revendiquait, contre toute évidence, sa propre conception de la démocratie. La plupart considéraient comme acquise l'idée que la démocratie était une conquête de la civilisation devant s'étendre à toutes les nations civiles.

La lutte contre le nazisme et le fascisme et pour la liberté de l'Europe pendant la Deuxième guerre mondiale avait été menée justement au nom de la démocratie et de la liberté. Depuis que le fondamentalisme islamique a commencé à faire des victimes, surtout depuis le massacre des Tours jumelles, et à créer des conflits avec la civilisation occidentale qui ont dégénéré dans les guerres que nous connaissons, une partie de l'opinion publique occidentale considère qu'il est impossible d'"exporter la démocratie". En particulier, depuis le déclenchement des hostilités en Irak.

Si les troupes anglo-américaines s'attendaient en Irak à une réplique de la marche presque triomphale qu'elles avaient connue en France et en Italie, pays qui les avaient accueillies en libérateurs pendant la Deuxième guerre mondiale, elles ont subi une cuisante déception. Les Américains ont pu se rendre compte que l'Europe est bien différente du monde islamique. Les adversaires des États-Unis ont eu beau jeu d'arguer du respect des autres cultures ainsi que de la mentalité, de la religion et des traditions de peuples très éloignées des nôtres. Ils ont essayé d'affirmer une prétendue relativité de la démocratie. Elle ne pourrait s'appliquer à des civilisations différentes ni être mise en œuvre dans des pays dont les traditions

millénaires sont en contradiction avec nos valeurs.

Tout en refusant le pacifisme absurde et univoque à l'origine de ces attaques, ces deux objections – hors du contexte où elles ont été formulées – peuvent tout de même servir de base de discussion pour le camp opposé, c'est-à-dire ceux qui soutiennent les alliés. Parmi ceux qui critiquent les "exportations de la démocratie", il faut, en effet, faire une distinction entre deux attitudes fondamentalement différentes.

D'une part, ceux qui, à l'extrême gauche et avec les adversaires de la globalisation, *relativisent* et *situent dans une perspective historique* le concept même de démocratie, au point d'en nier la valeur universelle et, de l'autre, ceux qui, au contraire, soutiennent fermement cette valeur, même si elle se réalise sous des formes et suivant des modalités diverses en fonction des différents contextes culturels et civils, tout en la considérant inapplicable dans certaines situations historiques et culturelles qui ne sont pas en mesure de la recevoir, comme c'est le cas, actuellement, de la plus grande partie du monde islamique.

Nombreux sont ceux qui, tout en reconnaissant la valeur universelle de la démocratie occidentale, considèrent qu'il est impossible de l'imposer par les armes dans les pays arabes. Oriana Fallaci – que l'on ne peut certainement pas accuser d'anti-occidentalisme ou d'intolérance – affirme, dans une auto-interview intitulée *Oriana Fallaci interroge Oriana Fallaci*: "Je ne me lasse jamais de le répéter: on ne peut pas faire cadeau de la démocratie comme d'une boîte de chocolats. La démocratie, il faut la conquérir et, pour la conquérir, il faut la vouloir. Pour la vouloir, il faut savoir et comprendre ce que c'est. Les Irakiens ne le savent pas et ils la comprennent encore moins. Par conséquent, ils ne la veulent pas, non pas à cause de ces vingt-quatre ans de féroce dictature qui les ont empêchés de se construire une conscience civi-

que, mais parce qu'ils sont musulmans. Les masses musulmanes ne comprennent que la théocratie et rien d'autre et la théocratie n'apprend pas à raisonner, à choisir ni à décider son propre destin".

Cela ne veut pas dire qu'une valeur universelle comme la démocratie ne réussira jamais à conquérir le monde musulman. Plus loin, en effet, elle dit: "Peut-être cela changera-t-il dans un siècle ou deux. Désormais, le monde évolue rapidement, mais aujourd'hui la réalité est celle-ci". Les déclarations du cheikh Raed Al-Kadumi, chef du bureau politique du leader de la révolte Moqtada Al-Sadr, vont dans le même sens.

Dans une interview parue le 21 août dernier dans *Le Monde*, ses propos sonnent comme une déclaration de guerre au gouvernement nouvellement constitué qui tente de construire un semblant de démocratie: "Quel gouvernement? Nous n'avons pas de gouvernement. A-t-il été élu par le peuple irakien? Non! Nous ne lui reconnaissons aucune légitimité. Nous savons très bien qui est Iyad Allaoui: un infidèle et un agent de la CIA qui travaille pour les intérêts américains!" Mais il est évident que l'accusation contre Allaoui d'être un laquais des Américains et l'hostilité montrée à l'égard du gouvernement cachent un refus bien plus radical de la démocratie et la volonté d'instaurer un régime totalitaire et fondamentaliste sous l'autorité des imams et des ayatollahs sur le modèle iranien. La condamnation d'Allaoui en tant qu'"infidèle" le montre clairement.

En prenant acte de cette réalité, au cas où l'expérience en cours échouerait, l'Occident peut obtenir au moins l'instauration à Bagdad d'un régime ni intégriste ni hostile en mesure de s'opposer au terrorisme et de le combattre et capable d'entretenir de bons rapports avec les Etats-Unis et l'Europe, ce qui est le cas du Pakistan avec Mousharraf.

Quant au problème du pétrole, accuser

l'Amérique d'avoir déclenché la guerre contre Saddam Hussein pour s'approprier les réserves pétrolifères de l'Irak est simpliste et injuste. Mais il serait tout aussi ingénu de penser que le pétrole irakien est totalement étranger à l'ensemble des motivations – la première étant la guerre au terrorisme – qui ont poussé les alliés à intervenir en Irak.

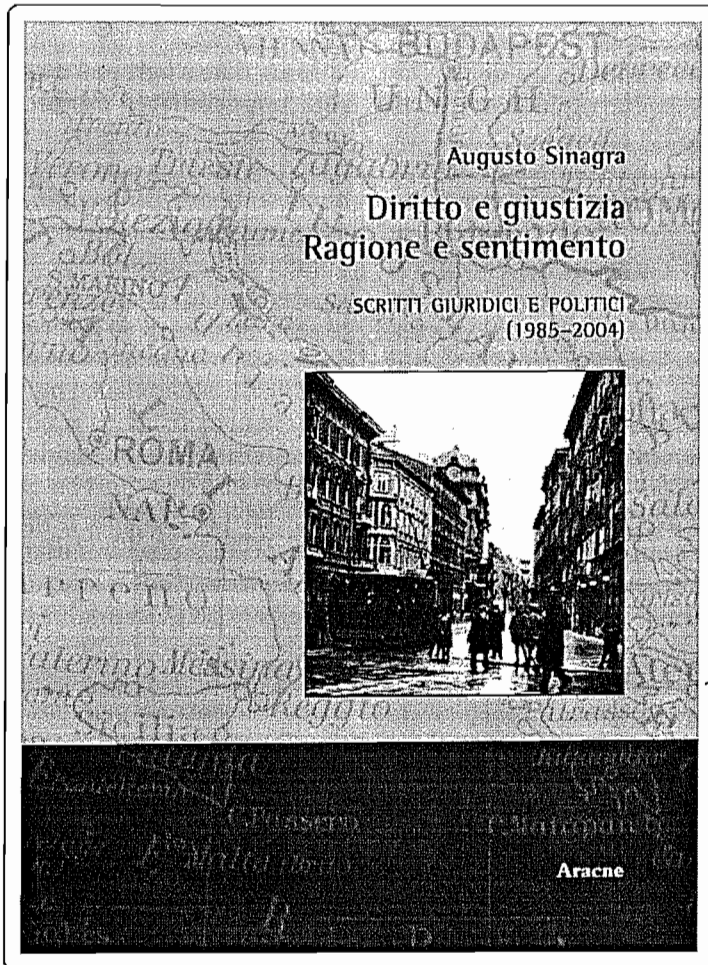
Mais il ne s'agit pas pour autant d'intérêts impérialistes ou de l'expropriation armée des ressources d'un pays. Le pétrole n'est pas un bien comme un autre, c'est un bien vital pour l'ensemble de la planète et pour son développement économique. S'il venait à manquer pour une quelconque raison ou si un gouvernement n'alimentait plus le marché, il se créerait une situation économiquement catastrophique pour l'ensemble du monde avec un préjudice incalculable pour les pays producteurs. Que le pétrole irakien soit vendu par le gouvernement irakien – qui en est, que cela soit bien clair, le légitime propriétaire – dans des conditions de libre marché est une exigence primordiale à laquelle personne – ni l'Occident ou l'Orient, les États-Unis ou la Chine – ne peut renoncer.

Les fabuleuses richesses dérivant de la vente du pétrole peuvent être exploitées par le peuple irakien, puisque Saddam Hussein n'est plus là pour les détourner au profit de la construction de palais pharaoniques ou de ses comptes bancaires en Suisse ou bien encore pour acheter des armes extrêmement sophistiquées et meurtrières, alors que le peuple irakien meurt de faim.

Pourtant, à l'époque, aucun pacifiste n'a jamais manifesté contre ces infamies et il serait bon que chacun réfléchisse sur la situation actuelle avant de se déchaîner, poussé par une émotion pacifiste trop souvent irréfléchie, contre les USA et leurs alliés. C'est le destin de l'humanité qui est en jeu.

# DROIT ET JUSTICE RAISON ET SENTIMENT

ÉCRITS JURIDIQUES ET POLITIQUES  
(1985-2004)



**Le dernier ouvrage du Prof. Augusto Sinagra.  
Un livre qui dérange et qui réveille les consciences.**

ARACNE EDITRICE

Via Raffaele Garofalo, 133 /A/B  
00173 Roma  
[www.aracne-editrice.it](http://www.aracne-editrice.it)

# La législation biblique et son influence sur les législations européennes (I)

*Jean-Louis Ska*

Cet article se divisera en deux parties. Dans la première, j'essaierai de situer la législation biblique par rapport aux législations du Moyen-Orient ancien et, plus particulièrement, par rapport à celles de la Mésopotamie.

Dans la deuxième partie, je voudrais exposer quelques principes fondamentaux des lois bibliques qui ont eu une influence directe ou indirecte sur la démocratie occidentale moderne<sup>1</sup>.

## **1 Nature des recueils de lois dans le Moyen-Orient ancien<sup>2</sup>**

Cette première partie est importante, car, lorsque l'on parle de droit et de législation nous avons souvent des préjugés ou des idées préconçues à ce propos. Le droit antique, notamment le droit du Moyen-Orient ancien et le droit biblique, appartient pourtant à des mondes très différents du nôtre. Il me semble donc intéressant de débiter par un rappel des différentes théories traitant de l'origine et de la nature du droit antique et, en particulier, du droit biblique. Cela nous permettra de prendre conscience de la problématique et de la complexité du problème.

Il existe au moins cinq théories. La première considère ce droit comme un droit positif et prescriptif, c'est le droit des démocraties continentales de l'Occident. La seconde théorie compare le droit à une

œuvre de propagande royale. La troisième préfère parler de droit descriptif, c'est-à-dire un droit plus proche du modèle anglo-saxon qui trouve son origine dans la jurisprudence. Selon la quatrième théorie, proposée par quelques exégètes et spécialistes allemands du droit antique, le droit biblique et le droit mésopotamien seraient le résultat de réflexions mûries dans les écoles de scribes et porteraient la marque de leur origine "académique". La cinquième théorie introduit le concept d'archives royales où sont conservés les principaux documents juridiques d'une nation. Un bref résumé de ces théories nous permettra de les expliquer et d'en montrer aussi les limites.

### **1.1 Droit positif ou droit prescriptif**

La première théorie voit dans le droit biblique un droit positif et prescriptif, semblable, donc, au droit romain et aux droits à la base de nos codes modernes. Rappelons, au passage, que c'est Napoléon qui a définitivement unifié le droit en Europe et "créé" nos codes civils et pénaux actuels.

D'ailleurs, considérer les lois bibliques et les lois du monde antique comme appartenant au droit prescriptif est surtout une tendance de l'école française. D'après cette théorie, une loi, une fois promulguée, doit être observée telle qu'elle est énoncée.

Pour des individus habitués à vivre dans une société où la vie est réglementée par

des codes, il est très difficile d'imaginer que les lois peuvent être interprétées de diverses manières.

Cette théorie, très simple, peut aussi être appliquée à certains textes, surtout mésopotamiens, par exemple le fameux code d'Hammourabi, le plus célèbre des codes mésopotamiens. Dans l'épilogue de ce code, on peut lire un texte qui dit à peu près ceci: "Que l'opprimé qui est impliqué dans un procès vienne devant ma statue de 'Roi du droit', qu'il se fasse lire ce qui est écrit sur ma stèle, qu'il comprenne mes précieuses ordonnances. Que ma stèle lui indique [la solution de] son cas et que son cœur se réjouisse" (code d'Hammourabi, épilogue, rubrique XXV). Nous avons dans ce texte des éléments nous permettant de penser que les lois mésopotamiennes étaient conçues pour être appliquées.

Le problème se pose lorsque nous comparons ces textes de loi à la pratique, car cette dernière ne correspond pas à la théorie. Nous possédons plusieurs registres de procès tenus dans différentes villes de Mésopotamie ainsi que des comptes rendus de jugements rendus par les juges. Or, ces sentences ne correspondent pas exactement à ce qui est prévu par les différents codes. De plus, les codes antiques sont très incomplets. De nombreux cas non prévus par les codes doivent être résolus d'une autre manière, en appliquant, par exemple, le droit coutumier. Ces considérations nous obligent à abandonner cette première théorie, tout au moins dans sa formulation la plus rigide.

## 1.2 Propagande royale

La deuxième théorie est soutenue par un grand assyriologue, J.J. Finkelstein. D'après lui, les lois s'inscrivent dans la propagande royale. Le roi se déclare seul responsable de la justice et de l'ordre public, ce qui le conduit à ordonner aux scribes de réunir les lois pour unifier le droit

et pouvoir ainsi le proclamer publiquement. De cette manière, le roi affirme son pouvoir sur ses sujets. Cette théorie pose le problème suivant: est-il vraiment nécessaire de faire un tel travail de collecte des lois et de les écrire sur des stèles pour proclamer et légitimer le pouvoir d'un roi? Il existe, en effet, des méthodes plus simples et plus efficaces pour atteindre le même but.

De plus, dans les civilisations antiques, peu de gens savaient lire et écrire. Dans l'Égypte ancienne, peut-être 1% de la population était-elle alphabétisée, alors qu'en Grèce 10% savait lire et écrire. En Mésopotamie, comme en Israël, ceux qui savaient lire et écrire représentaient – disons – de 1 à 10% de la population. En d'autres termes, nous pouvons affirmer sans grand risque de nous tromper que plus de 90% de la population était alphabète, raison pour laquelle la théorie de la propagande royale est très sujette à caution.

## 1.3 Le droit coutumier (*common law*)

La troisième théorie apparente le droit du Moyen-Orient ancien à un droit coutumier (*common law*). Il serait donc un reflet de la "praxis" ou jurisprudence. Ces théories sont évidemment nées en Grande-Bretagne et aux États-Unis dont les législations se basent sur des codes différents des nôtres. Les sentences des juges se transforment en lois.

Une sentence dans un cas particulier devient un "précédent" et tous les juges qui sont confrontés à un cas semblable s'inspirent de la décision de leur collègue. Quelquefois, ce sont les décisions d'une Cour suprême qui ont force de loi. Les systèmes juridiques des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de tous les pays de tradition juridique anglo-saxonne fonctionnent de cette manière. Le fait de consulter et de s'en tenir à des codes comme les nôtres relève d'un système "continental" qui re-

monte, comme nous l'avons vu, à l'époque de Napoléon.

D'après la théorie que nous venons de décrire, nous aurions dans les codes antiques des compilations de sentences émises par des juges dans certains cas et, surtout, dans les cas les plus compliqués et "paradigmatiques", c'est-à-dire des cas exemplaires qui pouvaient servir de modèle dans des procédures de même genre.

En d'autres mots, la justice était rendue suivant un principe d'analogie. Cette théorie a des fondements avérés, puisque l'un des mots employés dans les langues sémitiques pour désigner les lois est le mot "sentence", "jugement" (en hébreu *mish-path*). Elle a certainement des aspects très intéressants, mais il reste à expliquer comment et pourquoi les lois ont été "écrites", si la pratique et la coutume suffisaient pour exercer habituellement la justice.

#### 1.4 La "Doctrine" ou droit descriptif

La quatrième théorie – élaborée dans le monde universitaire allemand – affirme que les recueils de lois sont d'abord nés en tant qu'exercices académiques, là où l'on enseignait à lire et à écrire, c'est-à-dire dans les écoles de scribes. Ces scribes n'étaient pas exactement de simples "secrétaires", mais des fonctionnaires officiels de l'administration royale et, en tant que tels, ils appartenaient à la classe dirigeante et recevaient une formation particulière en raison de leur position dans le système politique et administratif.

Les scribes, par ailleurs, apprenaient à lire et à écrire en recopiant des recueils de lois. Certains textes mentionnent de manière très explicite les cas devant être enseignés dans les écoles de droit de l'époque. Alors que la troisième théorie prétend que le droit vient des tribunaux (jurisprudence), la quatrième théorie dit donc que le droit vient des universités (doctrine).

Comme les autres théories, celle-ci a ses

points forts, mais aussi ses limites puisqu'elle n'explique pas l'origine des lois étudiées dans les écoles de scribes.

#### 1.5 Les archives royales

La cinquième et dernière théorie a été élaborée par des exégètes anglais et c'est celle que je préfère. Elle part d'une observation banale: les recueils de lois que nous possédons font partie du droit *écrit* et non pas du droit oral ou droit coutumier. Pourquoi cette insistance sur le caractère *écrit* du droit? Pourquoi ce qui est écrit reste-t-il? On disait autrefois: *verba volant, scripta manent*. On écrit pour donner une valeur permanente à ce que l'on écrit. Plusieurs textes bibliques soulignent cet aspect.

Dans le *Livre de Job* (chapitre 19), il est dit que celui-ci désirait que son cri contre l'injustice de Dieu fût écrit dans la pierre et qu'il fût coulé du plomb dans chaque lettre de manière à ce qu'il puisse être conservé pour toujours (Job 19,23-24). En d'autres termes, Job ne voulait pas que sa plainte s'éteigne avec sa mort, mais qu'elle reste pour toujours. Ce qui est écrit survit même à celui qui l'a écrit. Déjà dans l'Antiquité, l'homme pensait pouvoir survivre à la mort grâce à des œuvres écrites ou à des monuments (cf. 2 Sam 18,18).

Écrire était donc une manière d'atteindre une certaine forme d'immortalité et, en particulier, l'écriture servait à donner une valeur permanente à une œuvre juridique. Nous trouvons des éléments en faveur de cette idée dans le code d'Hammourabi où l'on peut lire: "Que, dans les temps futurs, le roi qui, au moment choisi, apparaîtra dans le pays, observe les mots de justice que *j'ai écrits sur ma stèle*; qu'il ne change pas les lois que j'ai instituées pour le pays, les décisions que j'ai prises pour le pays, qu'il n'efface pas ce que *j'ai gravé* [...]" (code d'Hammourabi, épilogue).

Le droit est écrit pour être pérennisé, pour durer dans le temps. Le droit doit sur-

## 1.6 Conclusion

vivre, passer de génération en génération pour être conservé et pour être consulté par ceux qui savent lire et écrire. Il peut être utilisé dans les tribunaux, lors de certaines cérémonies officielles ou bien dans l'enseignement de la loi elle-même.

La notion d'“archives” permet d'expliquer une caractéristique des codes bibliques qui ne peut que surprendre quiconque ouvre la Bible pour la première fois.

En effet, il y a à l'intérieur des cinq premiers livres de la Bible, du Pentateuque, plusieurs codes qui se contredisent quelquefois ouvertement. Tous ces codes ont pourtant été conservés dans la même Bible, l'un près de l'autre, sans qu'aucune tentative de les harmoniser n'ait été faite.

Il n'existe même pas de signes clairs indiquant quelle est la loi qui a été abrogée et celle qui est encore en vigueur. Ce fait s'explique mieux si l'on accepte l'idée d'archives où les lois sont classées et conservées.

Il est donc probable que les recueils de lois formaient une sorte de “bibliothèque de consultation” et que les juges prenaient leurs décisions après avoir consulté ce “dossier”. La *Mishnah* et le *Talmud*, les grands commentaires juridiques du Pentateuque de la tradition hébraïque, montrent à l'envi comment les “lois” étaient interprétées et adaptées suivant les circonstances. Encore une fois, il faut donc insister sur le fait que les “lois” des codes n'étaient pas appliquées à la lettre, leur fonction étant de fournir des points de référence et des principes de réflexion pour les juges lorsqu'ils se trouvaient confrontés à des cas concrets.

En conclusion, dans l'état actuel de nos connaissances, nous pouvons dire, avec un degré de probabilité suffisant, que les codes de lois se sont développés en trois étapes. Il y a d'abord eu les sentences des juges ou des cours de justice, c'est-à-dire la praxis juridique – ou jurisprudence – appliquée au niveau local, dans les petits villages et dans les villes.

C'est ainsi que s'est formé le droit coutumier, un droit que l'on retrouve dans toutes les cultures et qui se base sur les “sentences” des juges ou des cours de justice. Par la suite, ce droit coutumier a été repris et réélaboré dans les écoles de scribes (qui étaient souvent des juges), puis mis par écrit avant d'être intégrés au Pentateuque, appelé en hébreu “Torah”, c'est-à-dire “loi”, où nous trouvons maintenant les “archives juridiques” dont j'ai parlé.

---

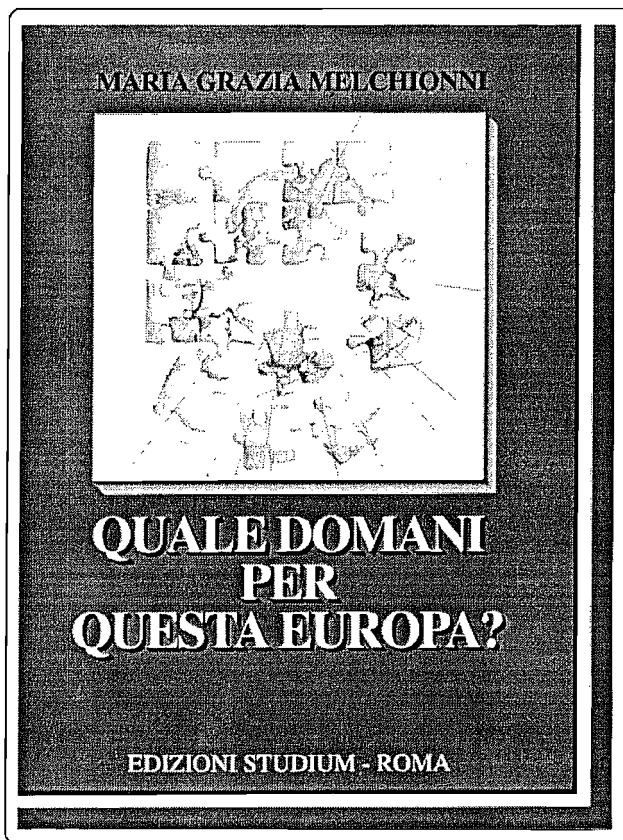
<sup>1</sup> Voir aussi le mien, “Le droit d'Israël dans l'Ancien Testament”, in Françoise Mies (sous la direction de), *Bible et droit. L'esprit des lois* (Namur, Presses Universitaires de Namur – Bruxelles, Lessius, 2001), pp. 9-43. Je renvoie à cet article pour la bibliographie spécialisée sur la question.

<sup>2</sup> Sur les codes du Proche-Orient ancien, voir C. Saporetti, *Antiche Leggi. I “Codici” del Vicino Oriente Antico* [Lois antiques. Les “Codes” du Proche-Orient ancien], Milan, Rusconi Editore, 1998; id., *Le leggi della Mesopotamia* [Les lois de la Mésopotamie], Florence, Le Lettere, 1984.

# QUEL AVENIR POUR CETTE EUROPE?

Une analyse magistrale  
de  
**Maria Grazia Melchionni**

Chaire Jean Monnet  
Professeur d'Histoire et de politique de l'intégration européenne  
à l'Université de Rome "La Sapienza"



Un ouvrage indispensable  
pour appréhender l'histoire de l'intégration européenne  
et comprendre où nous allons

# Européens qui sommes-nous, d'où venons-nous où allons-nous

## Le passé et l'avenir de l'Europe dans les réflexions de Maria Grazia Melchionni

Le dernier ouvrage du Professeur Maria Grazia Melchionni, *Quale domani per questa Europa?* ("Quel avenir pour cette Europe?"), a récemment fait l'objet d'un débat au siège du prestigieux Istituto Luigi Sturzo. Rappelons pour mémoire que madame Maria Grazia Melchionni est professeur d'Histoire et de politique de l'intégration européenne et d'Histoire des relations internationales à la Faculté d'Économie de l'Université "La Sapienza" de Rome, qu'elle est également présidente du Centre d'Excellence européenne Jean Monnet-Luigi Einaudi, qu'elle coordonne des projets de recherche transnationaux dans le domaine des études européennes et qu'elle est titulaire d'une chaire Jean Monnet d'Histoire.

Dans cet ouvrage original étayé par une ample documentation, Maria Grazia Melchionni expose comment, sur les ruines laissées par deux guerres mondiales, une génération exceptionnelle d'hommes politiques a su doter la vieille Europe d'institutions neuves et modernes, en mesure de prévenir et de résoudre les conflits entre les ennemis d'hier, leur but étant de faire progresser les peuples européens dans le bien-être et la démocratie.

L'intégration européenne ne s'est pas faite facilement, le parcours a été long et semé d'embûches, mais elle a toujours été considérée comme irréversible, les circonstances internationales et une nécessité vitale de survie ayant joué un rôle déterminant. L'auteur, qui a eu accès à des sources et à des documents de première main,

décrit dans cet ouvrage avec une grande clarté la longue histoire de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union européenne. Se situant dans la perspective d'une Europe en devenir, elle présente au lecteur une nouvelle analyse du chemin parcouru, de l'origine des traités fondamentaux à leur révision en cours, de la petite Europe des six à la grande Europe des vingt-cinq. Elle rappelle également les trois thèses historiques sur l'intégration: celle de Monnet, celle de de Gaulle et celle de Spinelli qui continuent partiellement à en inspirer les développements aujourd'hui.

En conclusion, l'auteur se livre à une analyse critique de deux attitudes apparemment contradictoires à l'égard du projet européen: celle de la Grande-Bretagne et celle de l'Italie. Cet ouvrage insiste sur la nécessité de développer et d'affirmer une véritable conscience européenne, tout en rappelant des valeurs essentielles. Il est évident qu'un décalage existe aujourd'hui entre l'influence profonde qu'a la politique européenne sur la vie de chacun et le peu d'attention que lui accordent les parlements nationaux.

Pour ces raisons et d'autres, que nous laissons au lecteur le plaisir de découvrir, l'ouvrage de Maria Grazia Melchionni se présente, dans le paysage éditorial italien et international traitant des questions européennes, comme un point de référence incontournable pour comprendre, en tant qu'Européens, qui nous sommes, d'où nous venons et où nous allons.

# L'UNION EUROPÉENNE ENTRE PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ET UNE NOUVELLE IDENTITÉ POLITIQUE

SCIENCES POLITIQUES ET ÉTUDES EUROPÉENNES

PROGRAMMA CONFERENZE  
2004-2005

FONDATION EUROPÉENNE DRAGÀN

Siège de Roma: Foro Traiano, 1/A  
Tél. 06/ 679.77.85 Télécopie 06/678.49.61

Entrée libre

## Session introductive

### LA CONSTITUTION DE L'UNION EUROPÉENNE

Mardi, 16 novembre 2004, 17 h

*Allocution de bienvenue  
du Prof. G. Costantino Dragàn  
et de madame Veronica Daniela Gusa  
de Dragàn*

Président et Président Exécutif  
de la Fondation européenne Dragàn

Intervenants:

*Guido Ravasi*

Secrétaire général

de la Fondation européenne Dragàn

*Prof. Francesco Perfetti*

Directeur du Département d'Études histori-  
ques et politiques

Université libre internationale d'Études  
sociales (LUISS, Rome)

*Conférence du Prof. Gian Piero Orsello*

Président de l'Institut italien  
d'Études législatives

Institut supérieur de Formation,  
Recherche et Études européennes

## Première session

### CONSTITUTION ET IDENTITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

Mardi, 23 novembre 2004, 17 h

**Du projet Jean Monnet  
à la Constitution européenne.  
Vers une nouvelle Renaissance  
du Vieux Continent?**

*Prof. Alfonso Mattera Ricigliano*  
Conseiller spécial du Président  
de la Commission européenne  
Ancien Directeur général à la Commission  
des Communautés européennes  
Professeur de Politique  
économique européenne  
(LUISS, Rome)

Mardi, 30 novembre 2004, 17 h

**La nouvelle subjectivité juridique  
de l'Union européenne**

*Ministre plén. Giorgio Bosco*  
Présidence du Conseil des Ministres  
École supérieure d'Administration

Mardi, 7 décembre 2004, 17 h

**Valeurs et principes de l'identité politique  
de l'Union européenne**

*Prof. Anna Loretoni*

Professeur à l'École d'Études universitaires  
et de Perfectionnement Sainte-Anne de Pise

Mardi, 14 décembre 2004, 17 h

**Élargissement à l'Est  
et identité européenne:  
les frontières de l'Europe**

*Prof. Francesco Guida*

Professeur d'Histoire de l'Europe orientale  
Secrétaire gén. de l'Association italienne  
d'Études du Sud-Est européen

Mardi, 11 janvier 2005, 17 h

**Quel avenir pour cette Europe?**

*Prof. Maria Grazia Melchionni*

Professeur d'Histoire et de Politique  
de l'Intégration européenne  
et d'Histoire des Relations internationales  
Université de Rome "La Sapienza"

**Deuxième session**

**EUROPE, GÉOPOLITIQUE  
ET QUESTIONS OUVERTES**

Mardi, 18 janvier 2005, 17 h

**L'Union européenne  
et le cas de la Turquie**

*Prof. Antonello Biagini*

Professeur d'Histoire de l'Europe orientale  
Université de Rome "La Sapienza"

Mardi, 25 janvier 2005, 17 h

**L'Europe, la Russie et le drame tchéchène**

*Prof. Viktor Zaslavsky*

Professeur de Sociologie  
Faculté de Sciences Politiques

Mardi, 1<sup>er</sup> février 2005, 17 h

**L'Europe et le contexte  
géopolitique international**

*Prof. Stefano Silvestri*

Président de l'Institut  
des Affaires internationales

Mardi, 8 février 2005, 17 h

**L'avenir de l'Europe  
et le nouveau pacte transatlantique**

*Prof. Gén. Carlo Jean*

Président de Sogin  
Président du Centre d'Études  
de Géopolitique économique

Mardi, 15 février 2004, 17 h

**L'Union européenne aujourd'hui:  
questions ouvertes et perspectives**

*Ministre plén. Ferdinando Nelli Feroci*

Directeur général  
pour l'Intégration européenne  
Ministre des Affaires étrangères

**Troisième session**

**À LA RECHERCHE DE VALEURS COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE:  
LA CONTRIBUTION DU JUDAÏSME,  
DU CHRISTIANISME ET DE L'ISLAM**

Mardi, 22 février 2005, 17 h

**À la recherche de valeurs communes  
pour la construction de l'Europe:  
la contribution du judaïsme**

*Prof. Amos Luzzatto*

Président

de l'Union des Communautés juives italiennes

Mardi, 1<sup>er</sup> mars 2005, 17 h

**À la recherche de valeurs communes  
pour la construction de l'Europe:  
la contribution du christianisme**

*Prof. Giulio Cipollone*

Professeur d'Histoire médiévale  
et de tolérance dans les relations  
entre les trois monothéismes  
Université Pontificale Grégorienne

Mardi, 8 mars 2005, 17 h

**À la recherche de valeurs communes  
pour la construction de l'Europe:  
la contribution de l'islam**

*Prof. Mahmoud Salem Elsheikh*

Linguiste

## Quatrième session

### LES DROITS DES CITOYENS DANS LA NOUVELLE EUROPE

#### L'EUROPE ET LES DROITS DES CONSOMMATEURS

Mardi, 15 mars 2005, 17 h

#### **La protection des droits fondamentaux dans la réalité européenne**

*Prof. Gian Piero Orsello*

Président de l'Institut italien  
d'Études législatives

Institut supérieur de Formation,  
Recherche et Études européennes  
Université de Rome "La Sapienza"

Mardi, 22 mars 2005, 17 h

#### **Le droit à la santé et à un environnement sain**

*Prof. Anna Bartolini*

Membre du Conseil des Consommateurs  
de l'Union européenne

Membre européen du Trans Atlantic  
Consumer Dialogue

Professeur à l'Université libre  
de Langues et Communication

Mardi, 5 avril 2005, 17 h

#### **Le droit à la protection des intérêts économiques**

*Prof. Anna Bartolini*

Mardi, 12 avril 2005, 17 h

#### **Le droit à l'information**

*Prof. Anna Bartolini*

Mardi, 19 avril 2005, 17 h

#### **Le droit à être défendu et à être représenté**

*Prof. Anna Bartolini*

## Cinquième session

### L'EUROPE DANS LE MONDE ET LE DÉFI AU TERRORISME

Mardi, 26 avril 2005, 17 h

#### **Europe: la globalisation des droits pour vaincre le terrorisme**

*Prof. Giovanni Maria Flick*

Membre de la Cour constitutionnelle  
ancien Ministre de la Justice  
Professeur de Droit pénal  
(LUISS, Rome)

Mardi, 3 mai 2005, 17 h

#### **L'Europe et le terrorisme**

Fiamma Nirenstein  
Journaliste et écrivain

Mardi, 10 mai 2005, 17 h

#### **L'Europe dans le monde: protagoniste international ambigu ou puissance civile?**

*Prof. Mario Telò*

Directeur de recherche  
à l'Institut d'Études européennes  
Consultant de la Commission européenne  
pour la recherche  
en Sciences humaines et sociales

### TABLE RONDE CONCLUSIVE

Mardi, 17 mai 2005, 17 h

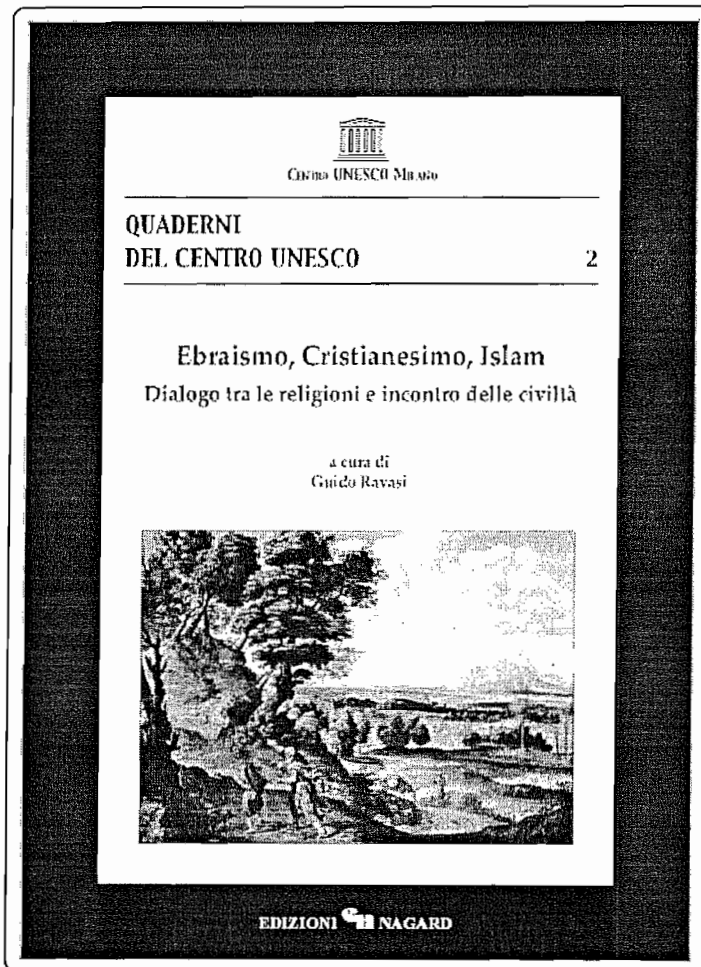
#### **L'Union européenne entre processus constitutionnel et perspectives politiques**

*Guido Ravasi*

*Prof. Francesco Perfetti*  
Ministre plén. Giorgio Bosco  
*Prof. Gian Piero Orsello*

# LES CAHIERS DU CENTRE UNESCO

Le deuxième numéro des  
*CAHIERS DU CENTRE UNESCO*  
vient de paraître



## JUDAÏSME, CHRISTIANISME, ISLAM

**DIALOGUE ENTRE LES RELIGIONS ET RENCONTRE DES CIVILISATIONS**

avec une contribution extraordinaire de  
Giuseppe Pisanu et Karol Wojtyła

EDIZIONI NAGARD

Un numéro: € 10,00. Virement postal sur le ccp n° 38608204 ou virement bancaire sur le cc n° 3303/1 du Credito Artigiano, Agence 1 de Milan (ABI 3512, CAB 1602) intitulés à: Edizioni Nagard, via Larga 9, 20122 Milan.

# Réflexions sur la manière de gérer les universités

*Fausto Capelli*

Dans le *Corriere della Sera* du samedi 26 juin dernier, Massimo Piattelli Palmarini, après avoir exposé les différences existant entre les systèmes universitaires américain et italien clôt son article par cette suggestion: "Si nous demandons à l'industrie de s'investir de manière massive dans l'université, nous devons donner aux entrepreneurs le droit d'en contrôler la gestion, leur garantir une excellence sans faille, sa compétitivité et la spécialisation des différents établissements".

Faire contrôler la gestion des universités par des personnes extérieures serait sans doute la seule manière de les aider à guérir de la maladie génétique dont elles souffrent, puisque cela permettrait d'agir de manière efficace sur leur structure. Il est facile de comprendre que le dysfonctionnement des universités est dû à une maladie d'origine génétique.

Ce mal des universités n'est pas propre à l'Italie; il peut frapper toute université (dans n'importe quel pays) organisée comme la nôtre qui, on le sait, est gérée par les professeurs eux-mêmes.

Le conflit d'intérêts semble incontournable et le célèbre auteur qui a compris les conséquences négatives d'un tel système s'est montré si convaincant dans l'exposé de ses convictions qu'à leur lecture elles paraissent avoir été écrites tout récemment et s'appliquer au système universitaire italien.

Ce n'est qu'en dernier lieu que je citerai cet auteur, d'une part pour attiser la cu-

riosité du lecteur et, de l'autre, pour démontrer comment des argumentations logiques, si elles sont basées sur la raison et le bon sens, peuvent traverser les siècles sans prendre la moindre ride.

Notre auteur commence par la description des effets produits par le conflit d'intérêts chez le professeur. "Dans ce cas, son intérêt se trouve on ne peut plus en conflit direct avec son devoir. Un homme a tout intérêt à vivre le plus confortablement possible. Si son salaire est exactement le même qu'il mène à bien ou non un travail difficile, il aura certainement intérêt, tout au moins au sens courant du terme, à négliger complètement son devoir ou bien, s'il est soumis à une autorité qui ne tolère pas un tel comportement, de s'en acquitter de la manière la plus négligente et paresseuse qui lui soit permise. [...]"

Si l'autorité à laquelle il est soumis est celle de la corporation, de la faculté ou de l'université à laquelle il appartient et dans laquelle la plupart des autres membres sont comme lui des professeurs ou de futurs professeurs, ceux-ci feront probablement cause commune, ils se traiteront réciproquement avec la plus grande indulgence et chacun permettra que son collègue néglige son devoir si on le laisse négliger le sien".

Après avoir illustré le conflit d'intérêts, notre auteur passe à la description du fonctionnement des universités qui le tolèrent: "La discipline des facultés et des universités n'est pas établie à l'avantage des étu-

dians, mais dans l'intérêt ou, pire encore, pour la commodité des enseignants. Son but est toujours de maintenir l'autorité de l'enseignant et, qu'il néglige son travail ou qu'il s'acquitte de sa tâche, d'obliger les étudiants à se comporter toujours avec lui comme s'il le faisait avec la plus scrupuleuse diligence et la plus grande habileté.

Tout ceci présuppose une sagesse parfaite et une extrême vertu de la part de l'enseignant et la plus grande bêtise de la part des étudiants. Pourtant, partout où les professeurs s'acquittent réellement de leur devoir, je ne crois pas voir la majorité des étudiants négliger le leur.

Aucune discipline n'a jamais été nécessaire pour obliger à assister à des cours qui méritent vraiment d'être écoutés, quel que soit l'endroit où ils sont donnés. Comme on peut le déduire des réflexions exposées ci-dessus, une possibilité pour améliorer le système universitaire serait d'en éliminer les conflits d'intérêts.

Ceci ne peut être obtenu que si la gestion des universités est confiée à des personnes extérieures n'exerçant pas d'activité professorale au sein de celles-ci.

Ceci permettrait aux professeurs de dispenser leur savoir aux étudiants (en tant

qu'enseignants), à l'université (en tant que chercheurs) et aux administrateurs (en tant que consultants).

Des perspectives nouvelles et plus variées s'ouvriraient devant une université structurée de cette manière et les chercheurs sérieux et désintéressés auraient tout loisir de les analyser et de proposer des solutions raisonnables.

Arrivés à ce point de notre discours, nous pouvons donner le nom de l'auteur que certains de nos lecteurs seront déjà parvenus à identifier.

Il s'agit d'Adam Smith qui, dans son œuvre maîtresse intitulée *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations* a consacré une partie du chapitre I du Livre V au thème: "De la dépense des institutions pour l'éducation de la jeunesse".

Pour conclure, je crois que la phrase de Francis Bacon citée dans l'article de Piatelli Palmarini mentionné ci-dessus ("Sur certaines tablettes, on ne peut écrire rien de nouveau, si on n'a pas effacé le vieux au préalable") constitue une excellente manière de faire accepter comme "nouvelle" la suggestion qui émane des réflexions qu'Adam Smith a écrites il y a plus de deux siècles.

# L'UNESCO et la protection du patrimoine culturel

*Franca Vitale Fascetti*

Présidente du Club UNESCO de Pise

L'UNESCO, organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, est née sur les ruines de la Deuxième Guerre mondiale et milite pour un écosystème de paix qu'elle défend et diffuse au niveau planétaire.

Dans son premier discours à la Conférence constitutive de l'UNESCO, le 1<sup>er</sup> novembre 1945, Léon Blum, écrivain et homme d'État français, qualifiait déjà l'Organisation de "conscience morale et intellectuelle de l'humanité". Cette définition illustre parfaitement l'objectif qui est le sien de remplacer la guerre et sa folie meurtrière par un idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la société humaine. Déporté à Dachau en 1943, il tenait ces propos tandis que (conséquences d'une doctrine fondée sur une prétendue inégalité des races et des hommes enracinée dans l'ignorance et les préjugés) les massacres et les mutilations, dont les empreintes indélébiles perduraient un peu partout dans le monde, trouvaient un point final dans l'avertissement sans précédent que fut le largage de deux bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki.

On peut lire dans le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO: "Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Cette citation illustre bien les stratégies opérationnelles de l'Organisation dont le but est de développer le dialogue entre les hommes et les peuples et d'assurer "le plein et

égal accès à l'instruction, la libre poursuite des vérités objectives et le libre échange des idées et des connaissances".

En 1946, année où l'Acte constitutif a été ratifié, Julien Huxley, homme de sciences britannique et premier directeur général de l'UNESCO, insiste sur le principe de la "solidarité intellectuelle et morale de l'humanité", ce qui changera de manière décisive le destin des peuples. Responsable de la réhabilitation de l'"homme social" au regard de l'échec de l'"homme économique", il reprend les expériences de coopération culturelle et scientifique déjà mises en œuvre en 1924, à Paris, par l'Institut international de coopération intellectuelle (dont faisaient partie Marie Curie et Albert Einstein) et en 1925 à Genève par le Bureau international de l'Éducation.

Dans le monde d'aujourd'hui, qui se caractérise par ce que Paul Valéry appelait la "solidarité instantanée entre les régions et les événements", l'UNESCO, dont la mission est de stimuler la collaboration dans les secteurs de l'éducation, de la culture, de la science, de la communication, se fait le champion des nouvelles orientations d'"intégration" culturelle.

Elle multiplie dans le temps ses programmes d'intervention et, à l'époque où Federico Mayor Zaragoza en était le directeur général, elle proclama la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) afin que s'affirme "une diversité qui unisse, une créativité qui rapproche, une solidarité qui libère". Dans la foulée, elle mettra en place

une initiative pour la paix au travers d'un projet destiné à donner de la "visibilité" à l'Organisation.

Ainsi, en l'an 2000, proclamé par les Nations unies Année internationale de la culture de la paix, F. Mayor Zaragoza suggère, dans son appel à la mobilisation, de "créer ou d'ériger dans chaque pays et dans chaque ville un lieu ou un monument historique qui serait, à l'image de la Tour Eiffel, porteur d'un message de paix et symboliserait l'engagement politique et citoyen en faveur de la paix et de la non-violence". Une plaque apposée sur la Tour Eiffel rappellera aux générations futures cette nomination qui sera la première d'une série d'autres. Enfin, sous l'égide du directeur général de l'UNESCO actuel, Koïchiro Matsuura, qui la considère comme "la seule organisation internationale disposant d'un mandat spécifique dans le domaine de la culture", se poursuit une mobilisation collective en faveur de la conservation de la diversité culturelle: la protection du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

**La protection des Biens culturels  
Les interventions pilotes de l'UNESCO  
de la Nubie à Angkor et l'élaboration  
de la Liste du Patrimoine mondial**

L'UNESCO s'est intéressée aux Biens culturels et naturels bien avant que la Convention du Patrimoine mondial en planifie la protection. Cette Convention est un instrument législatif qui a remporté de nombreux succès. Adoptée le 16 novembre 1972 à Paris par la Conférence générale des États membres, elle est entrée en vigueur après sa ratification par vingt pays – ils sont aujourd'hui 175 à l'avoir ratifiée, presque tous les États de la planète.

Au début des années soixante, l'Organisation a lancé une campagne internationale de sauvetage des sites et des monuments de Nubie menacés par la construction du barrage d'Assouan. Cette initiative

a eu le succès que l'on sait. Sollicité par le directeur général de l'époque, le poète Giuseppe Ungaretti apporta, lui aussi, sa contribution à cette campagne – qui marque surtout la naissance du mouvement en faveur du Patrimoine mondial – sous la forme d'un discours prononcé lors de la XII<sup>ème</sup> Conférence. "Que diront – s'interroge Ungaretti – les hommes de demain et que diront-ils de l'UNESCO, si elle laisse disparaître, sans lui porter secours, un fabuleux témoignage de l'audace des hommes, un chef-d'œuvre irremplaçable que les siècles se transmettaient de siècle en siècle?"

Ainsi l'UNESCO a-t-elle su relever des défis et sauver des sites pratiquement irrécupérables qui témoignent aujourd'hui de la créativité exceptionnelle de l'homme et des pays qui en constituent le cadre. Des ensembles uniques. Ce fut le cas pour le sauvetage de Sanaa (Yémen du Nord), où l'Unesco sut répondre à l'appel désespéré de Pier Paolo Pasolini devant l'état de délabrement dans lequel se trouvait le centre historique. La liste de ses interventions est longue. Je n'en citerai que quelques-unes. Le Fort de Lahore, ville du Pakistan occidental situé sur les rives de la Ravi – capitale de l'empire musulman – qui connut son apogée à l'époque du Grand Moghol (XVI-XVII<sup>èmes</sup> siècles). Le sanctuaire était sur le point de perdre des fresques, des mosaïques et des frises mangées par les pluies torrentielles des moussons qui filtraient inexorablement à travers le toit.

Puis le temple de Barabudur (Indonésie), l'un des plus importants témoignages bouddhistes de tout le Sud-Est asiatique. Situé sur une colline dans l'île de Java, il fut gravement endommagé par l'éruption du Merapi. Des centaines de statues ont été réduites à l'état de gravats et elles sont restées cachées sous d'épaisses couches de cendre volcanique et de végétation tropicale pendant plus de quatre-vingts ans. Ce temple, construit il y a plus de onze siècles, suscite encore l'émerveillement par

ses dimensions. Il s'agit d'une véritable montagne de pierres de trente mètres de haut dont les trois kilomètres de terrasses sont ornés de 1 460 bas-reliefs, plus de 500 statues de Bouddha, 1 472 statues diverses et de centaines d'autres motifs architecturaux. À la fin des dix ans de travaux qui ont été nécessaires pour réhabiliter les temples de l'île de Java, l'UNESCO a organisé une exposition de photos intitulée "Borobudur éternel" dont le Palazzo Vecchio de Florence a eu la primeur en Italie.

Parmi les interventions les plus récentes, citons les temples d'Angkor au Cambodge, le temple du Soleil en Inde, la pyramide de Khéphren en Égypte et Sainte-Sophie à Istanbul. Là aussi, l'UNESCO a joué un rôle déterminant, mais non sans danger, comme nous le rappelle le professeur Giorgio Croci qui en a été le témoin direct. "Du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, affirme Croci, l'empire khmer s'est développé au Cambodge, sur le site d'Angkor, où il a construit de splendides monuments. Ces constructions ont surtout souffert d'un long abandon, du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque, après sa défaite, l'empire khmer a abandonné les lieux pour se réfugier plus au sud, dans la région de Phnom Penh, la capitale actuelle. La jungle a progressivement dévoré les temples qui se sont recouverts d'arbres énormes et d'une végétation luxuriante. En fait, la mémoire en avait été perdue. Des bruits couraient à propos de temples engloutis par la jungle, mais personne ne les avait plus visités, jusqu'à ce qu'un missionnaire français, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les ait redécouverts. La même chose s'est d'ailleurs produite en Inde. Jusqu'à une époque récente, ces temples ont été ignorés, car, les Khmers rouges occupant encore cette région il y a sept ou huit ans, cette zone était inaccessible". Il y avait cent cinquante temples, dont le plus célèbre est sans conteste celui d'Angkor Vat.

Depuis 1972 donc, année où presque toutes les nations ont signé la Convention,

l'UNESCO s'est donné pour mission d'établir et de mettre à jour la liste des sites et des monuments considérés comme biens de l'humanité. La Liste du Patrimoine mondial permet de rendre compte de son extrême richesse et de son extrême diversité, tout en ayant une autre fonction. D'une part, en effet, les habitants d'un pays apprécient mieux les éléments les plus prestigieux de leur propre patrimoine, alors que, de l'autre, les étrangers sont appelés à découvrir et à aimer ces biens. Pour la première fois, il est donc reconnu que ce sont les peuples eux-mêmes qui doivent protéger et prendre soin de certains biens naturels et culturels d'une exceptionnelle valeur universelle qui constituent le Patrimoine mondial.

Il faut aussi rappeler que la Liste n'est pas une simple liste de biens, puisqu'elle concrétise une vision réellement mondiale des valeurs culturelles, la plus cohérente et la plus complète possible. Elle est, en effet, basée sur une conception thématique et régionale attentive à l'interdépendance des cultures et à la complémentarité des écosystèmes dans l'espace et dans le temps.

D'après cette liste, il y a actuellement 754 sites déclarés 'patrimoine de l'humanité' (dont 37 italiens). En 1978, il y a eu, par exemple, l'inscription de l'archipel des îles Galápagos et, parmi les derniers, citons celle du minaret de Djam en Afghanistan.

Rappelons également qu'il y a environ 1300 biens inscrits dans les "listes indicatives" présentées à l'UNESCO par les différents pays suivant les modalités indiquées dans la Convention et dans les Orientations devant guider sa mise en œuvre qui en constituent le règlement d'application.

Les organismes exécutifs de la Convention sont les suivants: le Comité du Patrimoine mondial, qui décide de l'inscription sur la Liste de biens présentés par chaque pays sur la base des critères exigés, et le Centre du Patrimoine mondial, qui gère la Liste dans laquelle sont inscrits les biens

culturels ou naturels qui ont une “valeur universelle exceptionnelle” d’un point de vue historique, artistique ou scientifique. Son rôle est donc de la soutenir et de la diffuser. La Convention, d’après la définition qu’en a récemment donné le directeur général de l’UNESCO, Koïchiro Matsuura: “est une force noble et vitale du monde qui encourage une coexistence pacifique et honore aussi bien notre passé que notre avenir”. Ces propos sont une excellente illustration du message que l’UNESCO veut faire passer partout dans le monde, quelle que soit la zone d’action d’où il s’élève. La connaissance est une valeur incontournable, quel que soit le programme en chantier. C’est elle qui lui donne son impulsion fondamentale, qui encourage la solidarité et la confrontation amicale dans le respect de soi-même et des autres. Le trentième anniversaire de la Convention, qui a été célébré en 2002, a confirmé la valeur des idéaux qui ont présidé à sa naissance.

Déjà en 1992, lors de la célébration de son vingtième anniversaire, la Convention avait enregistré des succès édifiants et réconfortants: l’inscription dans la Liste de 379 sites et la création d’un Conseil des sages, un pool de vingt et un intellectuels choisis dans une première liste de trois cents noms qui devaient se réunir à Paris pour “soigner le monde, faire le diagnostic des maladies et, surtout, imaginer une thérapie efficace”. F. Mayor Zaragoza, direc-

teur général de l’UNESCO à l’époque, avait fait l’éloge “de l’utopie d’une conception visionnaire du monde pour en résoudre les milliers de problèmes qui l’étouffent”.

A. Einstein soutenait déjà cette idée lorsqu’il constatait que “l’imagination est plus importante que la connaissance”, de même que le physicien Bernard Lown, prix Nobel pour la paix en 1985 pour ses combats contre la guerre atomique lorsqu’il déclarait que “seul qui peut voir l’invisible peut faire l’impossible”.

Cet engagement a reçu aussi le soutien enthousiaste de Vaclav Havel, auteur dramatique et essayiste avant de devenir président de la République tchèque: “Notre forum devrait pousser les hommes politiques vers une vision culturelle ou spirituelle plus large”. L’UNESCO applique la Convention au travers d’études, de recherches, d’enquêtes, mais aussi en intervenant sur le plan financier lorsque cela s’avère nécessaire, car l’héritage du passé doit être protégé et sauvegardé concrètement et le mieux possible.

Ainsi, est-ce dans les actes que l’UNESCO explicite le concept de l’universalité des cultures et des richesses naturelles d’un patrimoine qui appartient à tous les hommes d’aujourd’hui et de demain, quelle que soit leur origine ou le lieu où elles se développent, et c’est pourquoi chacun de nous, des plus hautes personnalités de l’État au plus humble citoyen, en est responsable devant la communauté internationale.

# De Bruxelles à Strasbourg

Compte rendu de l'activité communautaire

*par Venanzio Rocco di Torrepadula*

## HÉCATOMBE EN OSSÉTIE

**Massacre  
d'enfants  
et de civils**

3 septembre – Beslan (Ossétie septentrionale) – L'occupation d'une école de Beslan, en Ossétie du Nord, par un groupe de guérilleros tchéchènes, s'est conclue par un effroyable carnage: des centaines de morts (certainement plus de trois cents, mais ce chiffre est encore provisoire), pour la plupart des enfants. Il y avait trois jours que cette école était occupée par des terroristes, lorsque les forces spéciales russes ont décidé de passer à l'action. Le blitz a rapidement tourné au cauchemar avec des scènes de chaos où l'horreur le disputait à l'inimaginable. À la fin de l'intervention russe, les sauveteurs se sont trouvés devant un tableau apocalyptique. Le tragique échec du blitz a créé un certain embarras à Moscou et le gouvernement se limite à attribuer l'entière responsabilité de cette hécatombe aux seuls terroristes. "Ce n'est pas nous qui avons déclenché ce bain de sang, ce sont les terroristes qui en sont responsables avec les bombes qu'ils ont fait exploser pour s'enfuir". C'est le refrain diffusé en permanence par les médias du monde entier. La communauté internationale a exprimé, pour sa part, son entière solidarité à Poutine pour les petites victimes et les civils assassinés, mais les modalités du blitz n'ont pas encore été éclaircies.

**Conclusion  
dramatique  
du blitz russe**

## "RELIGIONS ET CULTURES: LE COURAGE D'UN NOUVEL HUMANISME": LES REPRÉSENTANTS DES RELIGIONS DU MONDE ENTIER RÉUNIS À MILAN

**Dialogue  
pour la paix**

5-7 septembre – Milan – Le symposium international intitulé "Religions et cultures: le courage d'un nouvel humanisme" organisé par la Comunità di Sant'Egidio et l'archidiocèse de Milan s'est tenu dans la capitale lombarde. Des responsables religieux du monde entier ont participé à cet événement important qui marque un tournant historique dans le dialogue interreligieux. Pendant ces trois jours, des dizaines de rencontres ont eu lieu avec

**En présence  
de Frattini  
et de Prodi**

des débats ouverts au public sur les questions les plus brûlantes de notre époque et une quarantaine de tables rondes auxquelles ont participé des représentants des différentes religions: imams, rabbins, cardinaux, maîtres de religions orientales, experts et spécialistes laïcs. Chaque manifestation a eu un grand succès auprès du public et les médias ont accordé une large place à cette manifestation. Le "nouvel humanisme", pour reprendre le titre de cet événement, s'appuie sur une vision d'ouverture et de dialogue, sur de véritables échanges entre les différentes religions dans l'espoir de contribuer de manière décisive à l'avènement d'une culture de la paix. Parmi les autorités qui ont participé à cet événement, citons le ministre des Affaires étrangères italien Franco Frattini et le président de la Commission européenne Romano Prodi.

**LA MOITIÉ DES PAYS DE L'EUROLAND ONT DES DÉFICITS EXCESSIFS**

**Avertissement  
de la BCE**

9 septembre – Francfort – Par le truchement de son bulletin mensuel, la Banque centrale européenne a attiré l'attention sur le déficit excessif de l'Allemagne, de la France, de la Grèce et des Pays-Bas. Elle a également lancé un avertissement à l'Italie et au Portugal pour leurs "déséquilibres budgétaires non négligeables". D'après la Banque Centrale Européenne, au lieu de diminuer, les déficits de six pays sur dix de la zone euro, évoluent de manière inquiétante et des retombées négatives sont à redouter. La BCE relève, en particulier, que les objectifs budgétaires fixés initialement par les programmes de stabilité seront loin d'être atteints et qu'ils s'écarteront nettement des résultats (et, dans certains cas, de beaucoup).

**LA TURQUIE ET L'UNION EUROPÉENNE**

**Des progrès  
sur la route  
de l'intégration**

11 septembre – Ankara – La Turquie met progressivement en œuvre des réformes structurelles. D'une part, elle désire en effet obtenir de nouveaux prêts du Fonds monétaire international et, de l'autre, elle cherche à se rapprocher de l'Union européenne. Le "cas turc" soulève de nombreux problèmes, même si les entrepreneurs européens considèrent Ankara d'un œil favorable, la Turquie présentant pour eux deux avantages majeurs: d'une part les coûts de production y sont peu élevés et, de l'autre, c'est un marché interne important. Le Commissaire européen à l'élargissement, Gunther Verheugen, a félicité Ankara pour les progrès effectués en matière de démocratie ainsi que de respect des droits de l'homme et des minorités, mais il a aussi critiqué la proposition de loi réintroduisant le crime d'adultère.

## NATIONS UNIES: UNE RÉFORME DIFFICILE

**Lutte sans merci  
pour les sièges  
permanents**

24 septembre – New York – Plus de cinquante ans après sa fondation, nul ne met en doute l'urgence d'une réforme de l'Organisation des Nations unies. Mais les débats au Palais de Verre semblent se réduire à une guerre sans merci entre les nations désireuses de s'attribuer les places qui comptent, autrement dit les sièges au Conseil de Sécurité. Le Japon, l'Allemagne, le Brésil et l'Inde semblent bien décidés à ne pas laisser échapper les nouveaux sièges permanents prévus par la réforme de l'ONU. Mais si, en place d'une refonte totale de l'ONU, cette réforme devient matière à escarmouches pour accaparer les fauteuils du pouvoir, l'augmentation du nombre des sièges permanents ne sera pas d'une grande utilité. Le ministre des Affaires étrangères italien, Franco Frattini, a déclaré lors de l'une de ses interventions au Palais de Verre qu'il était "contre toute réforme qui se limiterait à augmenter le nombre des membres permanents".

## ITALIE: BIENTÔT RIEN QU'UNE ARMÉE DE MÉTIER

**Seulement une  
armée de métier**

30 septembre – Rome – L'Italie va bientôt abroger le service militaire et se doter d'une armée de métier. Avec quelque retard par rapport à d'autres nations, l'Italie a donc décidé d'opter, elle aussi, pour une armée formée exclusivement de professionnels. L'année prochaine, elle adoptera intégralement et graduellement, après quelques années de préparation, ce système. Dès 1960, les Britanniques ont aboli la conscription obligatoire et ils ont été les premiers à le faire en Europe. Parmi les nations qui ont adopté le principe de l'armée de métier le plus récemment, citons la France, où cette réforme est appliquée entièrement depuis environ deux ans. La nécessité d'un appareil militaire efficace, l'introduction d'armes de plus en plus sophistiquées, la motivation et la professionnalisation des militaires, le besoin de spécialisations dans des domaines différents, y compris la lutte contre le terrorisme, le bouleversement des conditions géopolitiques de la sécurité internationale, de nouveaux choix stratégiques et les missions de paix à l'étranger sont autant de raisons qui ont rendu cette réforme inévitable.

### *Bulletin européen*

ISSN 0407-8438

Edizioni Nagard s.r.l.

Poste italiane Spa - Spedizione in abb. post. - D.L. 353/2003  
(conv. In L. 27/02/2004 n. 46) art. 1, comma 1, DCB Milano

Direttore Responsabile: Guido Ravasi

Direzione e Redazione: Via Larga 9 - 20122 Milano

Tel. 02 58371400 - Fax 02 58304790 - [bulletin.europeen@fondazioneDragan.org](mailto:bulletin.europeen@fondazioneDragan.org)

Registrazione Tribunale Milano n. 390 del 3-6-1998

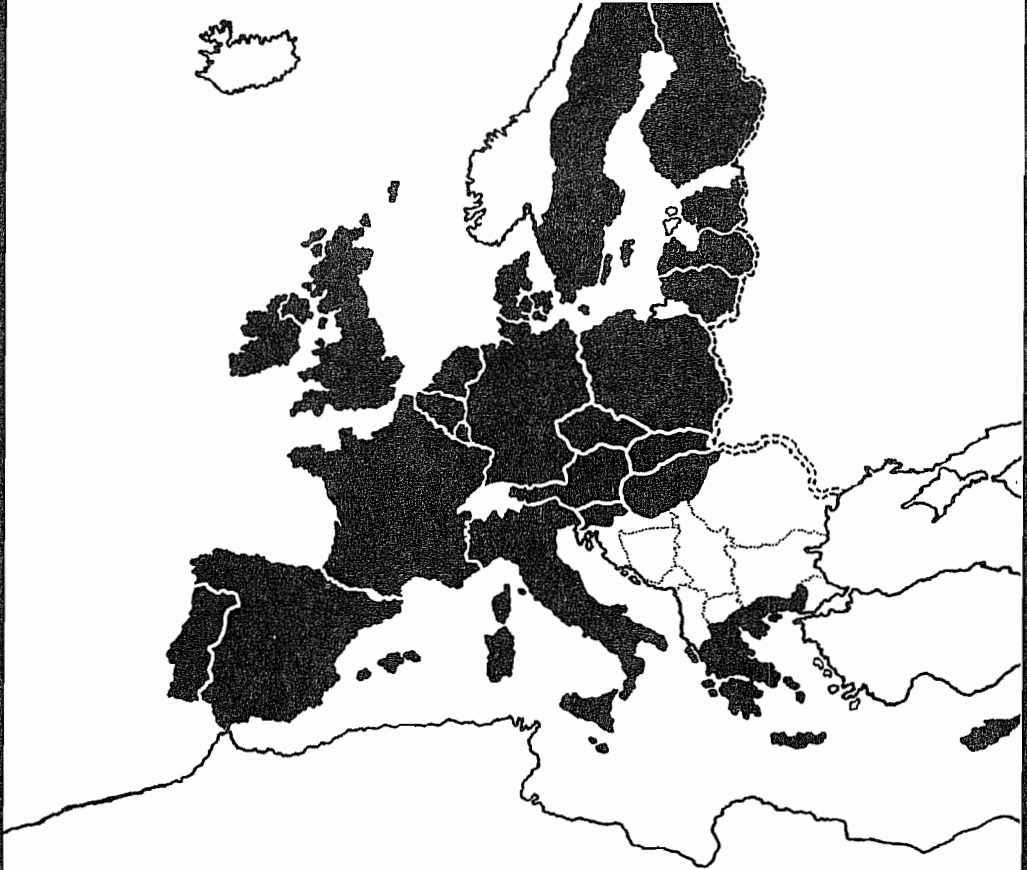
Tipografia Centro Stampa B.G. - Via Larga 11 - 20122 Milano



Associato all'U.S.P.I.

Date de clôture en rédaction: 8 octobre 2004

## De la «petite» à la «grande» Europe



... si la *Communauté économique européenne* est la base de l'unification de l'Europe, la *Communauté culturelle* en permettra sa réalisation durable.

### SOMMAIRE

<i>Leonardo Casini</i> : Démocratie et pétrole .....	1
<i>Jean-Louis Ska</i> : La législation biblique et son influence sur les législations européennes (I) .....	5
<i>La rédaction</i> : Européens qui sommes-nous, d'où venons-nous où allons-nous .....	10
<i>Fausto Capelli</i> : Réflexions sur la manière de gérer les universités .....	15
<i>Franca Vitale Fascetti</i> : L'UNESCO et la protection du patrimoine culturel .....	17
<i>Venanzio Rocco di Torrepadula</i> : Compte rendu de l'activité communautaire .....	21